



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 17 décembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGRI NEGOCE

Impasse des Jasnières
72340 La Chartre-Sur-Le-Loir

Références : SRNT-2025-796-AGRI NEGOCE-NC-RAP
Code AIOT : 0100304852

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement AGRI NEGOCE implanté 2 chemin des Brayes 72340 La Chartre-sur-le-Loir. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRI NEGOCE
- 2 chemin des Brayes 72340 La Chartre-sur-le-Loir
- Code AIOT : 0100304852
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AGRI Négoce exploite, sur la commune de La-Chartre-sur-le-Loir, une installation de stockage d'engrais azotés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récépissé de déclaration	Code de l'environnement du 27/03/2022, articles R. 512-47 et 48	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a pour objet de s'assurer que l'exploitant AGRI NEGOCE ne stocke pas d'engrais au-delà des seuils relevant du régime de la déclaration ICPE pour la rubrique 4702. Les constats formulés lors de cette visite permettent de confirmer cette situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récépissé de déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/03/2022, article R. 512-47 et 48
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration
Prescription contrôlée : Article R. 512-47 I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. Article R. 512-48 - Il est délivré immédiatement par voie électronique une preuve de dépôt de la déclaration.
Constats : Le site AGRI NEGOCE situé à La Chartre-sur-le-Loir dispose d'un bâtiment de stockage d'engrais azotés. Ce site n'est pas connu de l'administration comme étant un site soumis au régime déclaratif pour la rubrique 4702 de la nomenclature ICPE du code de l'environnement. La visite sur le site a pour objet de s'assurer que l'exploitant ne dépasse pas les seuils ICPE de cette rubrique. Lors de la visite, l'exploitant indique que le site est susceptible de stocker des engrais azotés relevant de la rubrique 4702, pour une quantité maximale sur site n'excédant pas 300 tonnes (principalement des engrais azotés haut dosage 33,5). Le site est doté d'un logiciel de suivi. La responsable des flux logistiques engrais est en charge de ce suivi. Une impression des quantités stockées est réalisée à chaque flux d'engrais sur le site. L'affichage de cet état des stocks a été constaté par l'inspection. Le seuil de la déclaration pour cette rubrique est de 500 tonnes pour les engrais stockés en big bags et relevant de la rubrique 4702-I, II ou III (250 tonnes pour le stockage en vrac) et de 1250 tonnes pour la rubrique 4702-IV. L'exploitant indique ne jamais recevoir d'engrais en vrac. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a consulté l'état des stocks pour les années 2024 et 2025. Les quantités livrées sur ces deux années sont très largement inférieures au seuil de la déclaration. Les engrais sont stockés dans un bâtiment en location. Le sol de ce bâtiment est en béton et en bon état. Aucun stockage de matières combustibles n'est réalisé dans ce bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite